

Paris, le 7 mai 2013

**CONVENTION DEPARTEMENTALE CONSTITUTIVE
FEDERATION DE PARIS**

Chères Amies, Chers Amis,

Nous avons le plaisir de vous convier à la convention départementale constitutive de la Fédération UDI de Paris, qui se tiendra le :

**Samedi 25 mai 2013 de 9h à 17h
Pavillon Wagram : 47 avenue de Wagram 75017 Paris**

L'ordre du jour sera le suivant :

- Election de la/du Président(e) de la Fédération de l'UDI - (scrutin uninominal à 2 tours)
- Election des membres au Conseil départemental¹ (scrutin de liste)
- Election des membres au Conseil national² (scrutin de liste)
- Questions diverses

En tant qu'adhérents de l'UDI, à jour de cotisation 2012-2013 au 28 février 2013 et figurants sur la liste électorale (sous réserve de sa validation), vous êtes conviés à participer à ces trois votes qui seront organisés sur place, le jour de la convention départementale (se munir d'une pièce d'identité).

Si vous souhaitez être candidat(e) :

- à la présidence départementale : vous devez retourner le bulletin ci-joint avant **le 7 mai 18h00** (par courrier et mail) accompagné d'une profession de foi (2 pages max). Toutes les candidatures et professions de foi seront consultables sur le site internet national de l'UDI www.parti-udi.fr.
- au Conseil départemental : vous pouvez soit constituer une liste complète, soit demander à être présent sur une liste. Les listes devront être adressées par courrier et mail avant le **7 mai 18h00**.
- au Conseil national : vous pouvez soit constituer une liste complète, soit demander à être présent sur une liste. Les listes devront être adressées par courrier et mail avant le **7 mai 18h00**.

Pour vous renseigner sur les listes en constitution, vous pouvez vous adresser à un des membres de la coordination départementale UDI en envoyant un mail à federation75@parti-udi.fr.

Le jour de la convention départementale, chaque adhérent ne pourra être porteur que d'une seule procuration dont un exemplaire est joint à ce courrier. Outre le formulaire de procuration rempli en bonne et due forme, il sera également demandé au mandataire une photocopie de la pièce d'identité du mandant.

Il s'agit d'un rendez-vous majeur puisque vous allez ainsi fonder l'UDI dans votre département et élire pour trois ans votre équipe départementale UDI. Par ailleurs, vous pouvez d'ores et déjà noter que tous les membres de droit et élus dans votre département seront conviés au premier Conseil national UDI les 15 et 16 juin. Aussi, nous comptons vivement sur votre présence et votre participation à cette élection.

Bien amicalement,


Laurent Hénart
Secrétaire général


Jean-Christophe Lagarde
Secrétaire général

¹ Sont membres de droit au Conseil départemental : les parlementaires, maires, présidents d'EPCI, conseillers régionaux et généraux, le responsable départemental de chacune des personnes morales adhérentes de l'UDI, les membres du bureau exécutif national, les membres fondateurs de l'UDI.

² Sont membres de droit au Conseil national : les parlementaires, maires, Exécutifs des villes de + de 100 000 hab, les présidents d'EPCI, conseillers régionaux et généraux. Les membres fondateurs sont membres de droit également.